

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHARNECLES SÉANCE DU 06/04/2023

Nombre d'élus: 15

Absent(s) : 1 Procuration(s) : 4

Date de convocation : 29/09/2023

L'an deux mil vingt trois, le 06 avril à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.

Etaient présents :

Nadine REUX, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Séverine FAISST (a quitté l'assemblée à 20 h19), Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Christine LABBÉ, Xavier PEDRAZZOLI, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Sophie BOURDIS-GOUYON a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE; Séverine FAISST a donné pouvoir à Marie-Christine ROBIN, à partir de 20h19; Cédric POMMIER a donné pouvoir à Gilles LANÇON; Pascal PRALY a donné pouvoir à Yvette COLLIAT; Bertrand RICHARD a donné pouvoir à Nadine REUX;

Absents:

Maryse BOUCLET.

Secrétaire de séance : Marie-Christine ROBIN.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 Février 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

Madame le maire rappelle de l'ordre du jour :

FINANCES

- Délibération portant sur l'adoption du compte de gestion 2022
- Délibération portant sur l'adoption du compte administratif 2022
- Délibération portant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022
- Délibération portant sur l'adoption du budget primitif 2023
- Délibération portant sur le vote du taux de la taxe d'habitation sur les propriétés secondaires
- Délibération portant sur la détermination du montant des subventions versées aux associations pour l'année 2023
- Délibération portant sur le montant de la subvention versée au CCAS pour l'année 2023

	RESSOURCES HUMAINES					
Délibération portan	t sur la mise à jour du tableau des effectifs : suppression et création de					
	DECISIONS ADMINISTRATIVES					
	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER					
	QUESTIONS DIVERSES					

DÉLIBÉRATION 2023 – 014 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame le Maire, RAPPELLE la double comptabilité qui est tenue, à la fois par le Trésorier (compte de gestion) et par la commune (compte administratif), dans le respect du principe de comptabilité publique et de séparation ordonnateur et comptable.

FINANCES

Elle PRESENTE le compte de gestion ainsi transmis par le Service de gestion comptable :

Résultats budgétaires de l'exercice

06900 - CHARNECLES

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	827 646,42	1 073 354,23	1 901 000,65
Titres de recette émis (b)	351 631,70	1 175 733,30	1 527 365,00
Réductions de titres (c)	10 258,61	36 730,12	46 988,73
Recetted nettes (d = b + c)	341 373,09	1 139 003,16	1 480 376,27
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	706 053,73	1 073 354,23	1 779 407,96
Mandats émis (f)	359 681,26	877 494,07	1 237 175,33
Annulations de mandats (g)		10 748,97	10 748,97
Depenses nettes (h = f - g)	359 681,26	866 745,10	1 226 426,36
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		272 258,08	253 949,91
(h - d) Déficit	18 308,17		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

06900 · CHARRECLES

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART APPECTER A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSPERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
t - Budget principal					
Investissement	423 671,16		-18 309,17	17 968,73	423 331,72
Fonctionnement	180 620,26	160 620,26	272 259,08	-5 489,84	286 769,24
Total I	604 291,42	160 620.26	253 949,91	12 479,89	710 100,98
II - Budgeto des services à	1				,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
caractère administratif	1				
TOTAL II			VII.A		
III - Eudgets des services				l j	
a					
caractère industriel				1	
et cormercial					
TOTAL III					
TOTAL 1 + 11 + 111	604 291,42	160 620,26	253 949,91	12 479.89	710 100,96

Intégration des résultats du SIVOM DE BIEVRE suite à dissolution selon arrêté préfectoral 38-2022-12-05-00004 du 5/12/2022

CONSIDERANT la régularité et la conformité du compte de gestion tenu par le trésorier, avec le compte administratif tenu par la commune.

Madame le maire PROPOSE au conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte de gestion de l'exercice 2022 tenu par le trésorier ;
- D'ADOPTER le compte de gestion 2022 du budget général tenu par le trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 13 voix pour »; « 0 voix contre » et « 1 abstention », à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte de gestion 2022.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

DÉLIBÉRATION 2023 – 015 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VU les articles L1612-12, L1612-13, L2121-14, L2121-31, R2311-11 et R2311-12 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion 2022;

Madame le maire **PRESENTE** au conseil municipal le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022, tel que résumé ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022							
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT					
RECETTES	341 373,09 €	1 139 003,18 €					
DEPENSES	359 681,26 €	866 745,10 €					
RESULTAT DE L'EXERCICE	-18 308,17 €	272 258,08 €					
COMPTES 110		14 511,16 €					
EXEDENT ANTERIEUR REPORTE	423 671,16 €	0,00 €					
TOTAL EXCEDENT	405 362,99 €	286 769,24 €					
RESTE A REALISER RECETTES	55 244,00 €	0,00 €					
RESTE A REALISER DEPENSES	112 258,29 €	0,00 €					

Madame le maire ne prenant pas part au vote, sort de la salle.

La présidence est confiée à Monsieur Gilles LANÇON.

Il **DIT** que la différence constatée entre notre compte administratif et le compte de gestion s'explique par le fait que la répartition des résultats entre toutes les communes membres du Syndicat intercommunal de Bièvre (SIB) a été comptabilisée dans Hélios à la date de dissolution, en décembre 2022.

Il **PRECISE** aux conseillers municipaux que les résultats de la section d'investissement du SIB seront intégrés au Budget primitif 2023, ce qui ramènera le total reporté de l'exédent de recettes à 423 331,72 € en accord avec le Compte de gestion du trésorier.

- Il **PROPOSE** donc au conseil municipal :
- D'ADOPTER le compte administratif 2022;
- D'AUTORISER Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 1 abstention », à l'unanimité

DECIDE d'adopter le compte administratif 2022 et **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document s'y rapportant.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Madame Séverine FAISST quitte l'assemblée à 20h19 et donne son pouvoir à Marie-Christine ROBIN. Suite au départ de Madame Séverine FAISST, le nombre de présents passe à 9 conseillers municipaux, le quorum restant atteint.

DÉLIBÉRATION 2023 - 016: AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022

VU les articles L2311-5 et R2311-11s du CGCT;

VU la délibération n°2023-15 du 06/04/2023 approuvant le compte administratif 2022 ;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement laisse apparaître un solde excédentaire de 286 769,24 €

Madame le Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section fonctionnement de la manière suivante :

SECTION	ARTICLE	MONTANT
Investissement	1068	266 769,24 €
Fonctionnement	002	20 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 13 voix pour »; « à voix contre » et « 1 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

DÉLIBÉRATION 2023 - 017 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire donne lecture du budget principal 2023 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement;
- Section d'investissement.

Elle RAPPELLE que le budget principal est voté par nature et par chapitre.

Elle **DIT** que le budget primitif 2023, dans le solde reporté des recettes de la section investissement, tient compte de l'intégration des résultats du SIB.

Les dépenses de fonctionnement sont détaillées comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes å réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	271 300,00	0,00	348 900,00	0,00	348 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	461 800,00	0,00	457 665,00	0,00	457 665,00
014	Atténuations de produits	6 000,00	0,00	3 947,00	0,00	3 947,00
65	Autres charges de gestion courante	131 097,00	0,00	140 606,98	0,00	140 606,98
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ļ,	Total des dépenses de gestion courante	870 197,00	0,00	951 118,98	0,00	951 118,98
66	Charges financières	22 000,00	0,05	19 965,00	0,00	19 965,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	1 700,00	0,00	1 700,00
68	Dotations provisions semi-txudgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		20 000,00	0,00	20 000,00
Total	des dépenses réelles de fonctionnement	894 197,00	0,00	992 783,98	0.00	992 783,98
023	Virement à la section d'investissement (5)	94 703,00		90 294,40	0,00	90 294,40
042	Opérat" ordre transfert entre sections (5)	57 600,00		52 308,12	0,00	52 308,12
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'ordre de fonctionnement	152 303,00		142 602,52	0,00	142 602,52
	TOTAL	1 046 500,00	0,00	1 135 386,50	0,00	1 135 386,50

	т
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	<u>=</u>
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 135 386,50

Les recettes de fonctionnement sont détaillées comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	500,60	0,00	500,00	0,00	500,00
70	Produits services, domaine et ventes div	80 800,00	0,00	108 539,50	0,00	108 539,50
73	Impôts et taxes	827 000,60	0,00	902 602,00	0,00	902 602,00
74	Dotations et participations	94 200,00	0,00	91 685,00	0,00	91 685,00
75	Autres produits de gestion courante	14 000,00	0,60	12 060,00	0,00	12 060,00
	Total des recettes de gestion courante	1 016 500,00	0,00	1 115 386,50	0,00	1 115 386,50
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produks exceptionnels	10 000,00	00,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Tota	l des recettes réelles de fonctionnement	1 026 500,00	0,00	1 115 386,50	0,00	1 115 386,50
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Tota	l des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 026 500,00	0,00	1 115 386,50	0,00	1 115 386,50

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	20 000,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 135 386,50

Les dépenses d'investissements sont détaillées comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	110 000,00	15 528,00	15 000,00	0,00	30 528,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
21	Immobilisations corporelles	344 047,00	96 730,29	859 634,00	0,00	956 364,29
22	immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	00,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	454 047,00	112 258,29	876 134,00	0,00_	988 392,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	00,0	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	00,0	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	43 000,00	0,00	44 400,00	0,00	44 400,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^a et créances rattachées	2 500,00	0,00	00,0	0.00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	00,0	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		00,0	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	45 500,00	0,00	44 400,00	0,00	44 400,00
45	Total des opé, pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es dépenses réelles d'investissement	499 547,00	112 258,29	920 534,00	0,00	1 032 792,29
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	515150	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	499 547,00	112 258,29	920 534,00	0,00	1 032 792,29

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 032 792,29

Les recettes d'investissements sont détaillées comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	00,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	00,0	55 244,00	8 959,00	0,00	64 203,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	00,0	0,00	550 000,00	0,00	550 000,00
20	Invinobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	00,0	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	00,0	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	00,0	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	00,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	55 244,00	558 959,00	0,00	614 203,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	35 616,00	0,00	52 963,00	0,00	52 963,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	160 620,26	0,00	266 769,24	0,00	266 769,24
138	Autres subvent' invest, non transf.	0,00	0,00	00,0	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^a et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
27	Autres Inmobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'inmobilisations	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
	Total des recettes financières	196 236.26	0.00	323 732,24	0.00	323 732.24
45	Total des opé, pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes réelles d'investissement	196 236,26	55 244,00	882 691,24	0,00	937 935.24
02f	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	94 703,00		90 294,40	0,00	90 294,40
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	57 600,00		52 308, 12	0,00	52 308,12
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
Total des recettes d'ordre d'investissement		152 303,00		142 602,52	0,00	142 602,52
	TOTAL	348 539,26	55 244,00	1 025 293,76	0,00	1 080 537,76

	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	423 331,72
ı		=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 503 869,48

Madame le Maire PROPOSE au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 comme présenté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour »; « 0 voix contre » et « 2 abstentions »,

ACCEPTE cette proposition et **ADOPTE** le budget primitif 2023.

Échanges préalables à la mise au vote :

Monsieur Luc Pascal pense qu'il y a un manque de cohérence entre l'élaboration du budget primitif et les travaux qui pourront réellement être faits dans le courant de l'année. Il dit

qu'il ne pense pas qu'il soit nécessaire d'emprunter cette année car la collectivité a un résultat excédentaire.

Monsieur Gilles LANÇON dit que le budget primitif pour 2023 fait la preuve de l'ambition de la collectivité pour porter ces projets. Il indique que la réflexion a été menée avec les conseils de la DGFIP et que les travaux envisagés pour ces deux projets nécessitent la constitution d'un fonds de roulement. Par ailleurs, il était important de procéder dès à présent à la réalisation de l'emprunt en raison des taux qui ne cessent de monter.

<u>Madame Nadine REUX</u> dit également que ce n'est pas parce qu'une action est inscrite au budget qu'elle sera forcément faite. C'est aussi pour cela que le résultat de fin d'exercice comptable peut être excédentaire.

Monsieur Luc Pascal pense toutefois, que la réalisation du parvis ne nécessitera pas autant de fonds et que les travaux ne se réaliseront pas cette année.

Monsieur Gilles LANÇON dit que c'est pourtant l'ambition de la collectivité.

<u>Madame Nadine REUX</u> complète en indiquant que le groupe de travail impliqué dans le projet du parvis s'est réuni à plusieurs reprises et que par ailleurs, les marchés d'appel d'offres pour la maitrise d'oeuvre pour les deux projets ont été publiés vendredi dernier. Les projets sont donc en bonne voie.

DÉLIBÉRATION 2023 – 018 : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022, pour l'année 2023;

VU l'article 1619 A du Code Général des Impôts,

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

VU la délibération du conseil municipal de Charnècles n°2023-011, en date du 23/02/2023, portant sur l'évolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Madame le Maire RAPPELLE au conseil municipal la délibération prise lors du dernier conseil municipal et concernant l'évolution du taux de la taxe foncière sur le foncier bâti.

Elle **INFORME** le conseil municipal qu'il convient également de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation, la réforme la concernant s'étant terminée en 2022.

Elle **DIT** que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants non occupés depuis plus de 2 ans.

Par conséquent, elle **PROPOSE** au conseil municipal de maintenir le taux de la taxe qui avait été voté en 2019 et qui avait été figé de 2020 à 2022 du fait de la réforme de la taxe d'habitation, lequel était de 10,33%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 13 voix pour » ; « 1 voix contre » et « 0 abstention », à la majorité,

DIT QUE pour l'année 2023, la taxe d'habitation est maintenue à 10,33 %;

RAPPELLE les taux précédemment votés le 23 février dernier pour l'année 2023, soit pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties le taux de 61,60 % et pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux de 38,84 %.

Échanges préalables à la mise au vote : néant

> DÉLIBÉRATION 2023 – 019 : DETERMINATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

VU les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable rendu par la commission « Vie Associative, Culture, Loisirs, Sport et Patrimoine » le 16/02/2023 ;

VU les demandes de subvention formulées par les associations ;

CONSIDERANT la nécessité d'encourager les associations à s'impliquer dans la vie communale en leur versant une subvention annuelle leur permettant de couvrir une partie de leurs besoins de fonctionnement.

Monsieur Gilles LANÇON adjoint au maire délégué aux finances et à la vie associative, **PRESENTE** les demandes de subventions des associations.

Monsieur Gilles LANÇON RAPPELLE que lors du vote du budget annuel, une somme globale est votée pour l'attribution de subventions aux associations et que cette somme est répartie entre les associations. Ces dernières doivent faire une demande de subvention au moyen

d'un dossier de présentation. Dans ce cadre, différents critères sont examinés par la commission vie associative dont :

- la prise en compte d'une part de l'assurance;
- la présence de jeunes de moins de 18 ans de Charnècles parmi les adhérents ;
- la participation aux différentes manifestations de la commune.

Il est **INDIQUE** que les subventions ne seront versées qu'après présentation par les associations de leur rapport d'activités, de leur bilan financier et de leur budget prévisionnel.

Il **PRECISE** que cette année, la commission « Vie Associative, Culture, Loisirs, Sport et Patrimoine » a décidé d'attribuer comme tous les ans deux subventions « extraordinaires ». Cette année, les associations choisies sont deux associations locales : Tous au SEL (ECO du Partage) et l'association Pêche Pays Voironnais.

Il **PROPOSE** au conseil municipal de **FIXER** les subventions annuelles aux associations comme suit, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits dans le BP 2023 :

Associat bns Charnécloises Loi 1901	Montant demandé par les associat bns Pour 2023	Montant proposé aux associat bns Pour 2023
ACCA Chasse	200€	200 €
AIKIDO	453 €	400 €
Anciens combat ants	150€	150€
Charnecles loisirs	250€	200 €
CITT	500 €	350 €
Echos de Chartreuse	500€	250€
Ecole Germinal- coop scolaire	650€	650€
GV Gymnast que volontaire	400 €	350 €
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	150€	150 €
Marché d'Automne	500€	350 €
SOU DES ECOLES	300€	260€
USEP	500€	150 €
TOTAL	4 553 €	3 460 €

Associat bns extérieures Loi 1901	Montant de subvent bn Proposé pour 2023		
Eco du Partage	100 €		
Pêche Pays Voironnais	100€		
TOTAL	200€		

TOTAL GENERAL	DES SUBVENTIONS	a Payer	3 660 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité :

- ACCEPTER les montants de subventions proposés ;
- AUTORISER Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Échanges préalables à la mise au vote : néant

DÉLIBÉRATION 2023 – 020 : DETERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE AU CCAS POUR L'ANNEE 2023

Madame le maire **INFORME** qu'il est nécessaire de délibérer pour valider le versement de la subvention habituellement versée au CCAS, cela même si elle est inscrite au budget.

Madame le maire **PROPOSE** donc à l'assemblée de valider le versement d'un montant de 11 000 € de subvention au CCAS, au titre de l'année 2023. Ce montant est inscrit au chapitre 65, article 657362.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à verser ce montant de subvention.

Échanges préalables à la mise au vote : néant

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION 2023 – 021 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le maire INFORME l'assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs.

Elle **PRECISE** qu'il y a actuellement deux postes vacants dans la collectivité et qu'il convient de les supprimer du tableau des effectifs. Elle propose donc de modifier le tableau en supprimant un poste d'attaché et un poste de rédacteur principal, tous deux étant des postes à temps complet.

Elle **DIT** également qu'il convient d'acter la création d'un poste en raison de la prochaine titularisation d'un agent au service administratif.

Elle **PROPOSE** donc modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Date délib	Décision	Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade	тс/тр	Temps de travail
30/03/2017	création	Administrative	С	adjoint administratif	adjoint admimistratif principal de 1 ère classe 6 ème échelon	TC	100 %
16/02/2006	création	Administrative	С	adjoint administratif	adjoint administratif 6 ème échelon	TC	100 %
06/04/2023	création	Administrative	c	Adjoint administratif	Adjoint administratif 11 ème échelon	TC	100 %
09/11/1999	création	Technique	С	adjoint technique	adjoint technique 3 ème échelon	тс	100 %
27/09/2012	création	technique	С	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal 7 ème échelon	тс	100 %
16/12/2002	création	technique	С	adjoint technique	adjoint technique Principal de 2 ème classe 8 ème échelon	TNC	90 %
18/11/2003	création	technique	С	adjoint technique	adjoint technique 4 ème échelon	TNC	78 %
18/09/2003	création	sociale	С	ATSEM ppl 1ère classe	ATSEM principal de 1 ère classe 8 ème échelon	TNC	80,00 %
13/12/2018	création	sociale	С	ATSEM ppl 2ème classe	ATSEM principal 2ème classe 4 ème échelon	TNC	90,00 %
22/09/1988	création	sportive	В	ETAPS	ETAPS Principal 1 ère classe 11 ème échelon	TNC	53 %

TABLEAU DES EMPLOIS-Emplois non permanents							
21/01/2021	recrutement accroissement d'activité	Administrative	С	Adjoint administratif	Adjoint administratif contractuel	TNC	50 %
21/01/2021	recrutement accroissement d'activité	Technique	С	Adjoint technique	Adjoint technique contractuel	TNC	63,00 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 1 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications proposées.

Échanges préalables à la mise au vote :

<u>Madame Pascale POMMIER</u> demande pourquoi les temps de travail des agents sont très différents et comment ils sont calculés.

<u>Madame Nadine REUX</u> explique que les agents des services techniques ont un temps de travail non complet. Leur temps de travail est calculé en fonction du besoin réel de l'activité du service.

<u>Madame Yvette COLLIAT</u> demande des précisions sur le temps de travail des services administratifs.

<u>Madame Nadine REUX</u> dit que la création de poste ne génère pas d'augmentation du temps de travail par rapport à la situation actuelle. Le nombre de poste est de 3,5 et qu'il s'agit simplement de régulariser un poste existant en le passant dans les effectifs permanents.

DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECISION	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SUPERMARCHE
N° 2023/005	CARREFOUR MARKET DE RIVES

LE MAIRE DE CHARNECLES

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal n°17/2020 en date du 29/05/2020 par laquelle il a délégué à madame le maire un certain nombre de prérogatives ;

CONSIDERANT le besoin d'acheter des produits alimentaires, vestimentaires et diverses fournitures dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde;

DECIDE

<u>Article 1</u> — De signer un contrat avec le supermarché Carrefour Market de Rives, domicilié 151 avenue de la Chartreuse, dont l'objet concerne l'achat de produits alimentaires, vestimentaires et diverses fournitures dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. Ladite convention prendra effet à compter du 09 février 2023 pour une durée d'un an, et sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

<u>Article 2</u> – De transmettre une ampliation à monsieur le Préfet de l'Isère et à madame la trésorière de la collectivité

<u>Article 3</u> – De charger la secrétaire générale de l'application de la présente décision.

<u>Article 4</u> – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

DECISION N° 2023/006

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISSION AVEC LE CABINET CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES AFFAIRE DEL GIUST

LE MAIRE DE CHARNECLES

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal n°17/2020 en date du 29/05/2020 par laquelle il a délégué à madame le maire un certain nombre de prérogatives ;

CONSIDERANT la demande de retrait et d'indemnisation présentés par Madame Arlette DEL GIUST à l'encontre de l'arrêté municipal n°2022/122;

DECIDE

<u>Article 1</u> – De signer une convention de mission avec le cabinet juridique Conseil Affaires Publiques, ce qui permettra à la commune d'être conseillée et représentée dans le cadre de cette affaire.

<u>Article 2</u> – De transmettre une ampliation à monsieur le Préfet de l'Isère et à madame la trésorière de la collectivité.

Article 3 – De charger la secrétaire générale de l'application de la présente décision.

<u>Article 4</u> – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Madame le maire informe l'assemblée des nouvelles déclarations d'intention d'aliéner instruites par le service urbanisme depuis la dernière assemblée. Elles sont au nombre de 3. Madame Marie-Christine ROBIN, les présente à l'assemblée :

038-084-23-20001	REY Jean Philippe	Route des Bruyères	255 000 €	10 993 m²
038-084-23-20002	PIASER (BOURDE)	Le Grand Chemin	95 000 €	458 m²
038-084-23-20003	BALAYE David / Garnier Nadine	720 route de Voiron	660 000 €	1760 m²

QUESTIONS DIVERSES

- Elections sénatoriales :

En septembre 2023 auront lieu les élections sénatoriales qui permettront de renouveler environ la moitié des sénateurs en poste.

Notre département est appelé à élire les conseillers municipaux délégués titulaires et suppléants qui seront appelés aux urnes pour voter. Dans ce cadre, tous les conseils municipaux doivent se réunir le 09 juin prochain. Une circulaire à paraître prochainement précisera les conditions.

- Commission électorale : la collectivité doit indiquer au Préfet, le maintien des participants afin qu'il prenne un arrêté. Tous les acteurs sont d'accord pour poursuivre.
- Enquête population fragile: Nadine REUX fait lecture d'un courrier émanant d'un collectif de 3 personnes, dont son mari, actuellement en formation. Dans ce cadre, elles doivent mener un travail d'enquête sur la population fragile et vieillissante de Charnècles. Le maire souhaite avoir l'avis du conseil. Les conseillers valident la démarche puisqu'elle permettra de mieux connaître les habitants.

- Agenda:

- 08-09/04 : fête des plantes de Réaumont
- 13/04 : réunion technique avec la CAPV sur les projets de la collectivité
- 20/04 : conseil privé de mi-mandat
- 27/04 : conseil municipal à valider ou à déplacer en mai
- 11/05 : conseil privé
- 14/05 : printemps des cimetières (10-12h)
- 09/06 : conseil municipal extraordinaire.

Election des conseillers municipaux délégués titulaires et suppléants qui seront amenés à voter lors des élections sénatoriales de septembre prochain.

Séance levée à 21h33.

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 09/06/2023.

Charnècles, le 15/06/2023

Le maire, Nadine REUX

Le secrétaire de séance, Marie-Christine ROBIN





Johin

